Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 056-215600222-20260922-D_2026_2209_12-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY

2026_2209_12

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 22 septembre à 19 heures 00
Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 22 septembre 2026

Convocation et affichage : 17 septembre 2026

Présents : Guillaume GRANNEC, Liza HÉRISSON, Yannick LE NOCHER, Jean-Claude SITRUK, Jean-Jacques PEYRE, Nadine OLSZER, Laurent CAHET, Guillaume BRULÉ, Nolwenn GUÉNÉDAL, Chloé LEFRANC, Pascal FRIBOURG, Mathieu BRINDEAU.
Absents excusés : Marianne DANO (pouvoir à guillaume BRULE), Céline DANIBO (donne pouvoir à Jean-Jacques PEYRE), Elodie DECOURCHELLE (pouvoir à Liza HÉRISSON)
Secrétaire de séance : Yannick LE NOCHER

Projet de création d'un chemin au PDIPR : validation d'un devis de travaux.

Par délibération en date du 11 septembre 2025, Le conseil Municipal a décidé d'inscrire au PDIPR le chemin de Randonnée « Le Bourg-Le Féténio »

Pour la réalisation de cet itinéraire, des aménagements sont nécessaires : réalisation d'un platelage bois remblaiement, terrassement…
La commune a reçu 4 offres pour le lot 1 : Terrassement, voirie et réseau eaux pluviales. Ces travaux prévus à l'automne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :
-de valider le marché de travaux LOT 1 Terrassements - Voirie - Réseau d'eaux pluviales avec l'entreprise EIFFAGE (PLESCOP) pour un montant de 44 094,20 € HT, parmi les 4 offres reçues.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance
Yannick LE NOCHER

Fait à BRANDIVY, le 29 septembre 2026
Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE BRANDIVY 56500 (MORBIHAN)

Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.